



BB

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**  
**Bureau du Contrôle de Légalité**

**ARRÊTÉ**

**Portant actualisation et extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines et portant création de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 572-1 à 11 ;
- VU** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 portant extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg à la création, la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 août 2002 portant consolidation et extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 14 novembre 2002, 19 septembre 2003, 21 novembre 2003, 26 avril 2004, 27 décembre 2004, 12 décembre 2005, 7 avril 2006, 17 août 2007, 10 septembre 2007, 22 décembre 2008 et 25 janvier 2010 portant extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;
- VU** la délibération du conseil de communauté de la Communauté Urbaine Strasbourg en date du 30 juin 2011 sollicitant l'actualisation et l'extension des compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- |               |            |                   |
|---------------|------------|-------------------|
| STRASBOURG    | en date du | 24 octobre 2011   |
| BISCHHEIM     | en date du | 20 octobre 2011   |
| BLAESHEIM     | en date du | 04 octobre 2011   |
| ECKBOLSHEIM   | en date du | 29 septembre 2011 |
| ECKWERSHEIM   | en date du | 26 septembre 2011 |
| ENTZHEIM      | en date du | 06 octobre 2011   |
| ESCHAU        | en date du | 10 octobre 2011   |
| FEGERSHEIM    | en date du | 03 octobre 2011   |
| GEISPOLSHHEIM | en date du | 03 novembre 2011  |
| HOENHEIM      | en date du | 07 novembre 2011  |
| HOLTZHEIM     | en date du | 26 septembre 2011 |

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	en date du	06 octobre 2011
LAMPERTHEIM	en date du	10 octobre 2011
LINGOLSHEIM	en date du	26 septembre 2011
LIPSHEIM	en date du	20 septembre 2011
MITTELHAUSBERGEN	en date du	03 octobre 2011
MUNDOLSHEIM	en date du	26 septembre 2011
NIEDERHAUSBERGEN	en date du	26 septembre 2011
OBERHAUSBERGEN	en date du	21 novembre 2011
OBERSCHAEFFOLSHEIM	en date du	19 septembre 2011
OSTWALD	en date du	27 septembre 2011
PLOBSHEIM	en date du	25 octobre 2011
REICHSTETT	en date du	29 septembre 2011
SCHILTIGHEIM	en date du	08 novembre 2011
SOUFFELWEYERSHEIM	en date du	26 septembre 2011
VENDENHEIM	en date du	27 octobre 2011
WANTZENAU (LA)	en date du	19 octobre 2011

relatives à l'actualisation et l'extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de WOLFISHEIM n'a pas délibéré dans le délai qui lui était imparti ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité fixées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

**SUR PROPOSITION DE** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> modifié de l'arrêté préfectoral du 14 août 2002 portant consolidation et extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg est complété comme suit :

### I. En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire

#### **a) Domaine du développement économique :**

- Création et équipement de zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Etudes, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire et **gestion et extension des équipements associés (Palais de la Musique et des Congrès et halls d'expositions existants)** ;
- Actions de développement économique incluant :
  - Les actions de promotion économique,
  - La politique d'insertion par l'économie (missions locales, plans locaux pour l'insertion et l'emploi -PLIE),
  - Le soutien à la politique de rayonnement international de l'agglomération, en partenariat avec l'Etat et les collectivités locales (financement du déficit des lignes aériennes et opérations ponctuelles, contrat triennal),
  - Le soutien au développement du Port Autonome de Strasbourg,
  - La participation au développement universitaire (incluant le soutien aux initiatives d'intérêt général du milieu associatif étudiant et à la promotion du partenariat avec des universités étrangères) et au développement de la recherche,
  - La participation au développement de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia,

- Le soutien à la promotion et au développement touristique de l'agglomération par le versement d'une subvention à l'office du tourisme et le soutien aux initiatives communales dans le domaine des équipements touristiques et de loisir d'agglomération.
- **Aménagement numérique du territoire, établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications et fourniture de services aux utilisateurs finals conformément à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

*b) Domaine culturel :*

- **Salle de spectacle de type Zénith ;**
- Soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération par le versement **d'une subvention au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin** et de fonds de concours aux communes pour :
  - La programmation des grandes salles de spectacle vivant,
  - Le nouveau conservatoire,
  - Les expositions exceptionnelles des musées,
  - Les écoles de musique de l'agglomération,
- Elaboration de documents de diagnostic et d'orientations communautaires dans les domaines de la lecture publique et de l'enseignement musical.
- Construction et gestion des équipements d'agglomération : **médiathèque André Malraux, médiathèque Sud Illkirch-Graffenstaden, médiathèque Ouest Lingolsheim, future médiathèque Nord Schiltigheim,**
- Mise en place, gestion et animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes-membres, incluant la mise en place et la gestion d'une tarification unique **et le versement de fonds de concours**

*c) Domaine socio-éducatif :*

- Création et gestion d'un centre d'initiation à l'environnement

*d) Domaine sportif :*

- Organisation des grandes manifestations sportives de niveau national et international nécessitant, soit l'utilisation d'équipements d'agglomération, soit des espaces de plein air et des moyens logistiques importants,
- Piscines,
- Stade de la Meinau et terrains du Centre Sportif Sud,
- **Patinoire « Iceberg »**
- Palais des Sports,
- **Hall Rhénus**
- Equipements sportifs déjà réalisés dans les ZAC,
- Gymnases déjà réalisés en annexes à des établissements scolaires du second degré,
- Soutien par une subvention aux centres de formation du Racing et de la SIG,
- Soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération par le versement de fonds de concours pour la construction d'équipements sportifs spécialisés ou présentant un caractère intercommunal,
- Soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal pour l'organisation de grandes manifestations et le soutien au sport de haut niveau amateur.

*e) Domaine des établissements scolaires :*

- Lycées et collèges **dans le respect des compétences régionales et départementales**
- Construction et aménagement de locaux scolaires dans les zones d'aménagement concerté et secteurs d'aménagements ; entretien de ces locaux lorsque la zone s'étend sur plusieurs communes,
- Construction des établissements rendus nécessaires par l'implantation de logements HLM.

f) *Domaine social :*

- Elaboration de documents de diagnostic et d'orientations communautaires dans les domaines de la petite enfance, des personnes âgées et des politiques sociales d'insertion,
- Petite enfance, personnes âgées, politiques sociales d'insertion :
  - Information, formation et conseil technique à destination des élus et fonctionnaires des communes,
  - Connaissance des publics et des territoires à partir d'une observation partagée,
  - Veille stratégique sur l'aménagement du territoire communautaire,
- Santé ; famille/enfance ; handicap :
  - Elaboration de documents de diagnostic et d'orientations communautaires.
- **Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris les aires de grand passage.**

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

a) *Documents de prospective et d'urbanisme :*

- Elaboration d'un projet d'agglomération,
- Schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté,
- Prise en compte d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement mentionnés à l'article L. 33-9 modifié du code de l'urbanisme.

b) *Réserves foncières*

- Constitution de réserves foncières intéressant la communauté.

c) *Transports*

- Transports urbains de voyageurs, compétence incluant la politique sociale tarifaire, en lien avec les règles d'affectation du versement transport, ainsi que l'ensemble des compétences dévolues aux autorités organisatrices de transports urbains par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI), la loi sur l'air ou toute autre législation,
- Transports scolaires
- **Développement des services liés aux déplacements (vélos, transport de marchandises, véhicules propres et infrastructures associées).**

d) *Voirie, circulation, stationnement*

- Voirie et signalisation,
- Parcs de stationnement
- **Vidéoprotection du domaine public communautaire**

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Logement social :

- Service du logement et organismes d'HLM,
- Actions de réhabilitation d'intérêt communautaire,
- Elaboration et animation du programme local de l'habitat,
- Soutien, par tous moyens juridiques et financiers appropriés, au développement d'une nouvelle offre locative sociale, aux actions de renouvellement urbain, à l'amélioration du parc public existant et à la diversification d'une offre adaptée aux besoins spécifiques : construction de logements sociaux, acquisition-amélioration, réhabilitation, opérations d'adaptation du logement au handicap,
- Soutien financier à l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social,
- Mise en œuvre de mesures d'appui et des démarches d'ingénierie sociale au travers des maîtrises d'œuvre urbaines et sociales et de la médiation locative,
- Soutien à l'amélioration du parc privé :

- Par la maîtrise d'ouvrage des OPAH ; cette compétence s'exerce dans les limites des interventions communales : approbation de l'OPAH par la commune ; aides communales complémentaires spécifiques (aspect extérieur),
- Par la mise en œuvre des programmes sociaux thématiques.
- Participation, par tous moyens juridiques et financiers appropriés au plan départemental d'hébergement d'urgence mis en place par l'Etat à l'intention des personnes sans abri. Cette participation inclut :
  - la contribution, par les moyens adéquats, au fonctionnement du dispositif de veille sociale 115,
  - la réalisation et la gestion de structures pérennes d'hébergement d'urgence et temporaire (dans le cadre du Plan d'Hébergement Temporaire) ainsi que le soutien aux initiatives d'autres partenaires publics ou privés dans ce domaine,
  - la prise en charge de nuitées dans le parc hôtelier, lorsqu'une autre solution ne peut être mise en œuvre,
- Développement des dispositifs de logement intermédiaire.

#### 4. En matière de politique de la ville dans la communauté

La communauté intervient, en complémentarité avec les communes, dans les dispositifs contractuels initiés par l'Etat :

- Participation communautaire au contrat de ville,
- Signature du contrat local de sécurité,
- Charte de l'économie sociale et solidaire,
- Insertion par l'économie (cf supra : développement économique).

#### 5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- Eau, assainissement (à l'exclusion de l'hydraulique agricole), y compris l'assainissement non collectif dans les conditions prévues à l'article 35.1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- Création et extension de nouveaux cimetières,
- Extension des cimetières communaux et intercommunaux existants,
- Création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires,
- Activité de crémation,
- Service extérieur des pompes funèbres
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- Services de secours et de lutte contre l'incendie,
- Création d'une fourrière communautaire pour animaux,
- Création, gestion et exploitation d'une fourrière automobile,

#### 6. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

##### **a) Propreté :**

- **Déchets ménagers et assimilés ,**
- **Propreté des voies communautaires.**
- Enlèvement de graffitis et désaffichage, dans le respect des pouvoirs de police des maires,
- Déchets verts.

##### **b) Environnement :**

- Amélioration de la qualité de l'air :
  - Subvention et participation à l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA)
  - Avis sur les plans régionaux pour la qualité de l'air et sur les plans de protection de l'atmosphère.
- Protection de l'environnement :
  - Sensibilisation du public à l'environnement,
  - Actions d'information en milieu scolaire, actions de communication.
- Participation aux côtés des communes, aux politiques de prévention des risques et des nuisances :
  - Prévention des crues,

- Risques d'effondrement des galeries souterraines.
- Gestion des cours d'eau non domaniaux figurant sur la liste et la carte mises à jour et annexées au présent arrêté. La Communauté Urbaine de Strasbourg mettra en œuvre, aux lieux et place des communes les dispositions de l'article L.211-7-2 du code de l'environnement relatives à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, y compris les accès à ce cours d'eau. Elle exercera également les obligations qui incombent aux communes en leur qualité de propriétaires riveraines desdits cours d'eau en application de l'article L.215-14 du code de l'environnement. La compétence transférée n'inclut pas les aménagements paysagers et d'agrément. Les Maires conservent leurs pouvoirs de police pour la prévention des accidents et fléaux calamiteux.
- Aménagement et exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu.
- Elaboration des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit tels que définis par le code de l'environnement.
- **Actions de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables, de récupération d'énergie et de réduction de l'effet de serre, d'intérêt communautaire,**
- **Réalisation et gestion des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.**

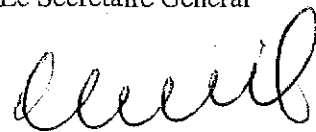
c) *Cadre de vie :*

- Etudes préalables d'urbanisme paysager et d'aménagement d'ensemble lorsqu'elles ont pour objet la valorisation d'espaces paysagers naturels et patrimoniaux se développant sur plusieurs communes :
  - Ceinture des forts,
  - Coulées vertes.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
 M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,  
 Mmes et MM. les Maires des communes membres,  
 M. le Directeur départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera notifié, pour information, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Strasbourg, le **23 DEC. 2011**

LE PREFET  
 P. le Préfet  
 Le Secrétaire Général



Michel THEUIL

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »